Dictionnaire historique, topographique et biographique de la Mayenne de l'abbé Alphonse Angot

Craon - Tome IV

Craon.

Anciens noms

Cracotonno, Andegavensi vico, VI[e] s. (Grégoire de Tours, *Miracula B. Martini,* liv. III, ch. 27). — *Condita Cregadonensis,* 804 (Quicherat).

Routes et chemins, édifices

La voie romaine est certaine de Châtelais à Craon. — On cite au XI[e] s. : *magna via que vadit de Guirchia ad Credonem* ; en 1366, « le grand chemin comme l'on va de Craon à Chasteau-gontier. » — Le commerce de Laval qui s'alimentait du fil de lin acheté aux marchés de Craon, s'inquiéta enfin du mauvais état du chemin conduisant d'une ville à l'autre. Il y eut plaintes portées à l'intendant et un premier devis en 1736 par le sieur Barré, mais ce fut tout. En 1746, nouvelles plaintes, et nouveau plan par l'ingénieur Gourdais, qui conservait les bonnes parties de l'ancien tracé et rectifiait les plus mauvaises. Les travaux par corvées commencent en mai 1747 et prennent plus d'activité à partir de la construction du pont sur l'Oudon par Isaac Le Gué de la Rivière en 1749. Il y eut bien quelque résistance de la part de Saint-Sulpice et de Houssay à l'instigation d'un vicaire, et de Quelaines en 1750, mais en fin de compte et grâce aux ménagements des directeurs des travaux, la construction du nouveau chemin était achevée en 1755. (E. Laurain, *Le chemin de Laval à Craon*). — En 1788, le bureau de Craon déclare à la Commission intermédiaire que les routes de Segré à Craon et de Craon à la Guerche, et un embranchement de Cossé au grand chemin de Craon à Château-Gontier, près Laigné, sont nécessaires. — Les voies ferrées sont ouvertes : le 6 novembre 1878 pour Château-Gontier. à Craon, et en 1888 pour Laval à Châteaubriant.

Le 16 mai 1792, le directoire du département autorise la démolition de la porte Saint-Pierre et des tours adjacentes, d'après une décision du directoire de Craon du 30 avril.

Population

Population : 4.063 hab. en 1902 ; — 3.977 hab. en 1908.

Histoire

Histoire. — Grégoire de Tours raconte qu'un nommé Sénateur, de Craon, au pays d'Anjou, travaillant le dimanche à faire une clef, eut les deux mains contractées au point que les ongles lui entraient dans la chair. Il fut guéri par l'intercession de saint Martin.

En 1336, le seigneur de Craon avait fortifié les faubourgs de la ville.

Voir sur les démêlés déjà signalés des paroissiens du Craonnais et de la dame de Craon, 1383-1393, les documents publiés dans les *Arch. du Maine,* t. V, p. 404, 412, 417.

Comme preuve des désastres causés par la guerre de Cent-Ans, nous avons les suppliques adressées au pape Martin V en 1427 et au pape Eugène IV en 1441 par les chanoines de Saint-Nicolas et par les habitants. La collégiale était ruineuse, presque détruite, ayant grand besoin de réparations coûteuses alors que les revenus étaient fort diminués. L'hôpital Saint-Jean, situé entre les ponts près d'une des portes, ayant chapelle et édifices notables pour recevoir les pauvres et les infirmes de tous pays, a été rasé par ordre du capitaine de la ville et les matériaux ont servi à fortifier un pan des murailles. Il devra être reconstruit sur un autre emplacement. Les lits et couvertures des pauvres, les ornements sacrés sont détériorés. En 1427, l'hôpital était ruineux mais non rasé. C'est donc entre 1427 et 1441 qu'on le démolit pour fortifier la place (V. *La Désolation des Eglises de France,* t. I, p. 101-103).

En 1789, au mois d'octobre, on se préoccupe d'abord de la disette qui ne peut manquer après une récolte insuffisante, et l'on propose d'employer les 16.395 ℔ attribuées au district à la création d'ateliers de charité sur les chemins ou sur le nouveau champ de foire qu'on nivelait.

L'influence d'Esnue-Lavallée, maire et administrateur, se fait sentir vite. On le suit par goût, par crainte ou par ambition. Le 16 janvier 1790, c'est la pétition avec menaces pour l'acquittement des prisonniers brûleurs des châteaux et chartriers « de quelques nobles oppresseurs ». Le 23 juin 1792 se signe un appel à la vengeance du peuple contre les prêtres réfractaires et contre la reine. Si le Directoire, avec Morillon pour président (24 septembre 1792-25 mai 1795) est relativement modéré, il sera bientôt supplanté par le Comité révolutionnaire de surveillance nommé par Esnue-Lavallée, présidé d'abord par le perruquier Nicolas Lenseigne (23 janvier 1794), puis par Lair de la Motte (13 avril), Douasne (2 novembre), Halligon (2 décembre), et qui, pendant toute la Terreur, dénonce, emprisonne, et remplace les emblèmes du culte par les bonnets de la liberté.

Les troubles, à l'occasion du recrutement, avaient été particulièrement graves à Bouchamp, Denazé, la Chapelle-Craonnaise, la Roë, Cuillé, Livré, Laubrières (12 août 1792). Par ailleurs, une troupe de volontaires, soi-disant grenadiers, pillaient la ville et les campagnes ; on arrêta leurs chefs, mais Chartier, procureur syndic, Midy, juge au tribunal, Jamet, commandant de la garde nationale, les firent relâcher. N'ayant plus rien à faire au pays, ces énergumènes tirèrent au sort pour former une compagnie qui rejoignit l'armée à la frontière (14 septembre). Les autorités locales ordonnent les visites domiciliaires et le désarmement des suspects (19 septembre) ; Midy et Basile eux-mêmes demandent qu'on vide les prisons « avec le glaive qui a fait tomber la tête de Capet » (25 février 1793).

La crainte et le voisinage des Vendéens va être maintenant la préoccupation des administrateurs. Deux cents hommes partent pour Candé (24 avril) ; une garde soldée permanente est instituée pour laquelle on prépare une caserne et l'on achète quatre canons. Elle se tiendra en correspondance avec Varades, Ancenis et les villes voisines (15 mai). Les fermiers sont taxés pour amener à tour de rôle leurs grains au marché (10 juin), et un grenier est ouvert aux Dominicains pour la vente au-dessous du cours (10 août). C'est encore l'ambitieux Midy qui décide le Directoire à se prononcer contre le fédéralisme des Lavallois (18 juin).

Quant aux préparatifs contre les Vendéens, on sait ce qu'ils produisirent. Les débris de leur armée donnèrent dans cette région des recrues à la Chouannerie. On en constate l'apparition dès le 4 et le 6 décembre à Cuillé, d'où elle se propage à Cossé, Méral, Saint-Poix. Des fouilles sont ordonnées contre les Brigands dans ces communes (23 décembre).

C'est le moment que choisit le Directoire pour envoyer Charles Compagnon avec la force armée pour saisir les chartriers des châteaux de la Chevronnaie, la Huberderie, Beauchêne, Senonnes, Cuillé, le Roseray, la Subrardière, Chanteil, les Alleux, Bourg-l'Evêque, la Ferronnière, la Denillère, Saint-Amadour ; et pour donner

mission au juge de paix de Congrier, Tardif, de dépouiller les églises de Congrier, Denazé, la Rouaudière, Saint-Aignan, Saint-Erblon, Saint-Saturnin, Senonnes, la Roë, Brains, Fontaine-Couverte, Saint-Michel (21, 23 janvier 1794).

Le Directoire va se trouver en fait supprimé, abandonnant toute la direction des affaires au Comité révolutionnaire. S'il écrit encore quelques rapports à la Convention, il ne consigne plus rien sur ses registres du 22 avril au 26 septembre 1794. Ses dernières délibérations sont pour demander des armes contre les Chouans venus de La Guerche, Vitré, Laval, dans les communes de Livré, Méral, Cossé, Cuillé, Gastines, Saint-Poix. Si l'on presse le désarmement dit-il, les Chouans sont les maîtres dans trente-six communes. On charge le docteur Louis Allard de la fabrique du salpêtre (28 janvier 1794), qui fut transférée dans le château de Craon (1er novembre).

Les mesures ridicules ou odieuses se prennent à la hâte : ordre de se munir de pavés, de bûches, d'eau chaude pour exterminer les Brigands (26 mars), d'abattre les haies (5 avril). Les suspects sont entassés dans les prisons. Le typhus y règne, on jette les contaminés dans des baraquements à l'hôpital (10 mai). Ce sont ensuite des réquisitions d'hommes dans toutes les communes pour une « battue générale » contre les Chouans (29 mai, 16 août), et surtout l'espionnage dans toutes les familles sur leurs opinions (22 septembre).

Ces terroristes qui font mourir les suspects, sans soins, dans des baraques en planches ou dans des prisons infectes, retrouvent toute leur sensibilité de commande et leur indignation quand ils écrivent à la Convention qu'on la trompe, que les Chouans ne sont point abattus, qu'ils sont plus audacieux que jamais, qu'ils n'ont point compris la générosité de l'amnistie, qu'ils égorgent et rançonnent les honorables acquéreurs des biens nationaux, et ce qui est pire, que les paysans « les recellent et les avivandent » (5 décembre).

Le Directoire reprend la parole pour dire la même chose au Comité de salut public (8 décembre) ; il fait fortifier la ville (12 décembre) et publie l'amnistie (23 décembre). L'agent national et surtout le commandant Bochonnier tiennent le même langage (9 janvier 1795) : les cantonnements sont attaqués, forcés, les routes interceptées ; les Chouans affament la ville et les gros bourgs, répètent les administrateurs ; plus de marchés, plus de transports de grains, les postes sont bloqués dans leurs retranchements (11 janvier) ; la situation s'aggrave (27 janvier) ; elle est lamentable (13 février) ; le commandant ne peut relever le bataillon de la 114e demi-brigade qui occupe cinq cantonnements sans exposer ceux-ci à être aussitôt brûlés. Presque tous les paysans de la contrée sont en insurrection (17 février). Le district était partagé entre trois divisions, l'une allant de Simplé, Cossé jusqu'à Cuillé ; la seconde, de Pommerieux à Denazé ; la troisième, de la Selle jusqu'à Congrier ; mais les forces sont insuffisantes (19 février) ; les soumissions ne se font pas, les grenadiers sont sur pied jour et nuit, jamais les hommes des cantonnements ne se déshabillent ; ils se préparent à l'attaque des Chouans contre Craon (25 février) ; malgré cette insuffisance de forces, les besoins étant les mêmes sur d'autres points, on veut encore enlever au commandant qui proteste un de ses bataillons (7 mars) ; comme preuves de l'autorité des rebelles, quinze quittances données aux fermiers par les Chouans sont envoyées à la Convention (3 mars).

Vient enfin l'armistice. Le 9 mars, Bochonnier va trouver à Château-Gontier le général Lebley et le représentant du peuple Garnier pour traiter de la pacification. Plusieurs chefs s'étaient présentés à Craon la veille pour se soumettre, d'autres étaient annoncés. Enfin le 10 mars, les chefs des Chouans du district signent la paix, et l'on annonce pour le vendredi, 13, leur réunion à Craon avec les chefs de Segré, Château-Gontier, Château-Neuf. Le commandant donna à cette entrevue tout l'éclat qu'il put pour faire impression sur les Chouans et les gagner. Il avait pris dix hommes de chaque cantonnement pour augmenter son effectif. A 10 heures, la troupe est sous les armes sur la place d'armes, et va chercher les corps administratifs avec lesquels elle fait le tour de la ville pour revenir se ranger en bataille en face des Chouans eux aussi sous les armes. Lecture des articles arrêtés entre les

représentants du peuple et Charette, les armes sont mises en faisceaux, on distribue la cocarde nationale aux Chouans, on danse une farandole, on dîne, et l'on danse de 3 heures après midi jusqu'à 4 ou 5 heures du matin. Le général Lebley était à la fête, vingt ou vingt-cinq chefs Chouans de Laval s'y trouvèrent auxquels on fit signer la pacification.

Toutefois le résultat fut pour le moment presque nul. A Craon même, malgré l'optimisme officiel, on avait crié : Vive le roi ! Si quelques chefs sont prêts à se soumettre, leurs hommes ne les suivent pas, écrit-on le 17 et 24 mars. Baudran, qui veut se renseigner sur l'état du district, apprend que les fonctionnaires de toutes les communes sont « refugiés, » et que les Chouans ne leur permettent de rentrer que s'ils leur apportent des fusils et des munitions. Les campagnes voient bien les rebelles et semblent prêtes à se soulever contre les villes. L'armistice a augmenté le nombre des Chouans. Le commandant qui a du républicanisme va être obligé de faire rentrer les postes disséminés. Bientôt le pays, comme la Vendée, va être un monceau de ruines (1er avril).

Les Chouans s'emparent des rôles et font payer les impôts. Le 4e bataillon du Haut-Rhin, de passage pour aller à Château-Gontier, leur a fourni des armes et de la poudre (3 avril). Le commandant fait faire les approvisionnements de la ville avec escorte « pour plus de sûreté ; il garde toutes les hostilités jusqu'à nouvel ordre et ne laisse entrer aucun homme armé dans les cantonnements (5 avril). »

Le district est dans la crise la plus cruelle, les troupes ont consommé le peu de grains des magasins. Et la disette et les hostilités continuent avec le rançonnement des acquéreurs de biens nationaux (21 avril).

« Le midi du district, écrit de son côté le Directoire (19 mai) au Comité de salut public, est en proie à ce qu'il y a de plus scélérat. » On y entasse les munitions pour une levée en masse et pour marcher sur la Convention ; les moissons seront partagées entre les Chouans et les fermiers, rien pour les propriétaires. « Le signe de la rébellion est arboré dans toutes les communes. On ne voyage plus sans autorisation au nom du roi. » (Arch. nat., C 98, 101, 236, 250, 331 ; AF11 204).

Boursaut veut enfin arrêter huit terroristes qu'on accuse d'avoir affiché des placards incendiaires. Le commandant Bochonnier en fait aussi désarmer quelques-uns (18 avril). Mais les administrateurs les protègent, répandent que le commandant va, revêtu de la carmagnole des Chouans, conférer la nuit avec eux, qu'il désigne les désarmés à ses soldats pour victimes ; et finalement les terroristes recouvrent la liberté (26 avril).

Le 15 juillet 1795, on rend leurs armes à Mathurin Jamet, médecin, à Jos. Vuillaume, menuisier, à René Leroy, tanneur ; mais Jacq.-Anne-Nic. Chartier, ex-juge du district, Claude-René Jamet, ex-administrateur, le perruquier Lenseigne, l'ex-concierge des prisons Mérias, et Pons, ex-curé de Combrée, restent sous la surveillance des autorités constituées.

D'ailleurs, l'inconduite, l'indiscipline, le pillage des troupes républicaines sont une autre plaie qui force l'administration à porter sa plainte jusqu'au chef de l'armée des Côtes de Cherbourg, le général Aubert-Dubayer. « J'ai lu, répond celui-ci. le 25 décembre, avec une douleur profonde, les horreurs dont les colonnes républicaines de Laval, Cossé, Craon, se sont rendues coupables dans leurs dernières expéditions. J'en ai écrit au général Gency… Je jure que j'y mettrai ordre. J'irai dans votre district du 12 au 15 (30 juillet-2 août) avec l'olivier à la main. » Vaines promesses. Le mal ne fait que croître. « Les troupes se livrent à une licence effrénée, jettent le mépris et le discrédit sur l'administration (24 août). Un bataillon a répandu dans la ville de faux assignats qui entravent encore le commerce » (28 août). A bout de patience, les administrateurs exigent enfin le déplacement de la 154e demi-brigade, si non ils donnent leur démission.

Le commandant Bochonnier faisait de son mieux pour pacifier son district. Dans une proclamation du 11 juin

1795, il n'a pas assez d'anathèmes contre « l'époque désastreuse de la Révolution », contre « le système combiné de la plus affreuse tyrannie… et les sanglantes exécutions de Robespierre et de ses exécrables suppôts, qui ont porté, dit-il, la mort et la destruction au sein de vos familles. Dans ces jours de deuil et d'horreur, vous courûtes à la vengeance que réclamaient les cendres de vos amis, de vos frères et de vos parents, » ajoute-t-il. Mais le règne des scélérats « qui se sont baignés dans le plus pur sang de la France est passé, » il leur promet la restitution des biens, dont les victimes de l'échafaud ont été spoliées, et l'ouverture de leurs églises.

Ce furent sans doute ces promesses et l'influence des anciens terroristes Craonnais qui firent révoquer le commandant Bochonnier par le général Gency au grand regret du directoire et de la municipalité (5 juillet).

Les choses n'en allèrent pas mieux pour les républicains. Les Chouans prennent de nouvelles forces (27 juillet). « Du côté de Craon, nous ne sommes pas heureux, écrit le général Dupont-Dutertre. Les Chouans nous ont tué une quinzaine de volontaires et enlevé quelques munitions. Ils sont bien plus forts dans ces parages que dans les nôtres » (de Mayenne), 14 juillet. — Il faut mettre à Laval en sûreté les caisses publiques (3 juillet) ; abattre tous les arbres dans un rayon de 60 toises autour de la ville (27 août).

Les représentants en proclamant la pacification, font savoir que les chefs Chouans, « loin d'approuver les excès commis, les désavouent et les attribuent pour la plupart à des brigands de profession » (9 avril).

Après une paix relative de deux ans, les alarmes reprirent plus vives que jamais au soulèvement des Mécontents.

Le 23 septembre 1799, Gablin et Chartier demandent des secours directement à l'administration du département et se font appuyer par Létard, de Cossé, et son frère de Laval, car cinq à six cents républicains battus à Noyant ont été poursuivis jusqu'à Segré. Il faut des munitions pour les communes voisines (28 septembre). Harcelé par les demandes continuelles de secours, le général Darnaud avait donné l'ordre d'évacuer Craon et de se replier sur Château-Gontier, après avoir désarmé tous ceux qui restaient. Tous les fonctionnaires et quelques particuliers partirent donc à dix heures et demie du soir (le 3 octobre et non le 7) dans le plus grand silence, sans même emporter leurs registres, spécialement Doussault, le receveur d'enregistrement.

Dès le lendemain, honteux sans doute de leur exode, ils demandent des secours pour rentrer à Craon et s'y fortifier. A Laval aussi on s'indigne de cette désertion et l'on s'en prend même indirectement au général, puis ouvertement au secrétaire Viriot, qui aurait écrit l'ordre et « qui mérite, dit-on, un châtiment exemplaire » (8 octobre).

Après une occupation de quelques jours, les insurgés se retirent, mais d'Andigné, Le Coq, Alexandre, Turpin, Durand, Sans-Peur, annoncent qu'ils vont revenir, et l'on demande huit cents hommes à Laval (19 octobre). Au mois de décembre, les Chouans traitent d'égal à égal avec les officiers républicains. Le 20, Esnault, commandant, écrit que Bardet et la Forêterie sont venus le trouver, qu'il les a invités à dîner et qu'on a bu à la paix et à l'union. Le 22, il permet à Robert et à sa bande de passer contre les remparts. Le 4 janvier 1800, la ville est mise en état de siège ; le 15, le commandant Tridoulot écrit qu'il lui faudrait quatre cents hommes pour défendre la ville. Mais l'administration de Craon juge que le capitaine de la colonne mobile est incapable, et veut le faire remplacer par le capitaine de la garde nationale (25 janvier).

La division royaliste de la Haute-Bretagne et du Bas-Anjou avait signé la paix le 20 janvier 1800, Châtillon et d'Andigné en tête.

L'esprit public s'est amélioré depuis le *18 brumaire,* écrit-on au préfet Harmand, au mois d'avril 1800. Les rebelles du canton ont repris leurs travaux : ils n'insultent personne et ne sont pas insultés, quoique plusieurs n'aient pas rendu leurs armes et les portent publiquement ainsi que leur uniforme. Les prêtres dans les campagnes font sonner les cloches, font des processions dans les cimetières, mais ne chantent plus le *Domine salvum fac regem.* Le commerce reprend, les marchés sont approvisionnés. On signale encore une bande de 30 à 40 brigands à Boutigné, Chemazé, le 4 avril 1800.

Cette série de notes, qui complètent le récit plus sommaire du tome premier, sont extraites des registres du Directoire, du Comité de surveillance et de la Correspondance Darnaud.

Inventaire de 1906

L'*inventaire* de 1906, tenté à Saint-Nicolas le samedi 3 février ne put avoir lieu ni au presbytère ni à l'église, grâce à la ferme attitude du clergé et des paroissiens accourus spontanément. L'agent ayant été blessé quelques jours plus tard, ne put continuer l'opération qui fut reprise et accomplie par un agent venu de Laval le mercredi 7 du même mois. L'église était remplie de fidèles et une foule plus nombreuse couvrait la place. Il fallut briser la porte. La résistance fut la même à Saint-Clément, le même jour.

Barons de Craon

Barons de Craon. — L'acte de félonie d'un des trois premiers seigneurs de Craon envers le comte d'Anjou, qui amena la confiscation de la baronnie et son inféodation à Robert le Bourguignon, reste fort obscur. A priori on doit supposer que l'acte de félonie est le fait du dernier des trois membres de la famille sur laquelle se fit la confiscation, c'est-à-dire Suhard le jeune. Si le coupable eût été son père, comment le comte d'Anjou eût-il laissé jouir de leur fief successivement les deux fils du félon ? Pourtant en publiant la charte de l'évêque d'Angers Eusèbe, attribuant le prieuré de Saint-Clément à l'abbaye de Vendôme, M. A. Bertrand de Broussillon, revenant sur sa première opinion, attribue la rupture féodale entre Craon et Angers à Suhard le vieux (*Maison de Craon,* t. II, p. 301). Le texte porte en effet que Suhard le vieux avait enlevé l'église de Craon, *cum omni honore Credonensi,* à l'église d'Angers. Mais il ne s'agit ici, doit-on croire, que des droits de l'église et non de ceux du comte. M. Halphen ne fait pas allusion à cette charte et attribue la forfaiture à Suhard II, qu'il dit fils et non frère de Guérin. — Renaud le Bourguignon est témoin le 15 juillet 1095 du don fait au chapitre d'Angers de l'église de Saint-Nicolas de Montrevault. — Maurice II de Craon est qualifié sénéchal de Bretagne dans une charte de la duchesse Constance vers 1190-1194 (*Hist. de Bretagne,* Preuves, t. I, col. 710). — Jeanne des Roches mourut avant 1247, d'après l'enquête qui eut lieu en cette année-là sur les méfaits des officiers royaux, où l'on apprend encore que la terre avait été saisie pour une dette de cent marcs envers la veuve de Jean Le Bigot. Le même document montre enfin que Raoul de Fougères fut cité au Mans avant 1247 pour les affaires de Maurice de Craon, *respectu Mauricii de Credonio.*

Du Cange (édit. Didot, t. I, p. 190, col. 2) cite quelques mots d'une charte d'Isabelle de la Marche, dame de Craon, datée de l'an 1265, et extraite d'un registre des comtes d'Angoulême, à la Chambre des Comptes de Paris.

Pour lui ou pour ses enfants, Amaury III obtint de Jean XXII de nombreuses faveurs spirituelles et temporelles : privilège de l'autel portatif, ordre donné à l'évêque et au doyen du chapitre d'Angers de veiller, en cas de décès du baron, avant l'âge légitime de ses enfants, à ce que leurs domaines et leurs droits ne soient pas usurpés, 4 juin 1319 ; — indulgence *in articulo mortis* pour lui et dispense de résidence pour quatre clercs de sa maison, 4 janvier 1321 ; — privilège pour lui et pour Béatrix de Roucy, sa seconde femme, de faire célébrer une messe basse avant le jour, de la Toussaint à la Purification ; d'avoir un autel portatif ; de faire célébrer la messe dans

les lieux interdits. S'il mourait *citra montes,* c'est-à-dire en France, il pourrait être embaumé et faire enterrer son corps et son cœur séparément à Saint-Nicolas de Craon et dans une autre église. Ses clercs jouissaient de la faveur déjà accordée, 13 avril 1325. Ses deux fils Pierre et Jean furent comblés de bénéfices ecclésiastiques, non seulement le second, le futur évêque du Mans et archevêque de Reims, chanoine d'Angers avant 1336, mais le premier, tige de la branche des Craon de la Suze, qui avait débuté dans la cléricature. En considération d'Edouard, roi d'Angleterre, son parent, et quoiqu'il n'ait pas encore atteint l'âge de puberté, le pape lui accorde le 20 avril 1324, un canonicat de l'église d'Angers, qui allait vaquer par la promotion au siège épiscopal d'Angers de Foulques de Mathefelon. Il fut pourvu le même jour en expectative d'un canonicat dans chacune des églises de Tours, de Salisbury et d'Evreux (*Lettres communes de Jean XXII,* 9.514, 12.811, 12.812, 13.840, 19.378, 19.379, 19.380, 19.434, 22.224. — 22.031. — *Idem* de Benoît XII, 3.104).

Amaury IV de Craon et Bertrand du Guesclin avaient récupéré sur les Anglais le monastère de Cunault, tant par les armes qu'au prix d'une rançon de 4.000 florins d'or. Le 5 novembre 1364, Urbain V écrit d'Avignon au comte d'Anjou de faire remettre le monastère au prieur Guy du Pin, son chapelain (*Lettres curiales d'Urbain V,* n° 1344).

Louis II de la Trémoïlle fait au château de Craon, le 18 décembre 1481, un accord avec les religieux de la Roë et signe : *Craon* (Chart. de la Roë, vol. 194, f. 137).

Guill. de Mathefelon et Jean Lesillé, exécuteurs testamentaires d'Amaury IV. jouirent du revenu de ses terres pendant trois ans, pour l'acquittement de ses dettes ou la réparation des dommages causés par lui, *solutionem forefactorum aut debitorum,* 1375.

Les sépultures des seigneurs de Craon aux Cordeliers d'Angers ont été étudiées dans le *Bull. de la Mayenne,* t. XVIII, p. 169, 284.

L'épitaphe d'Armand-Louis d'Aloigny est reproduite dans l'*Épigraphie de la Mayenne,* t. I, p. 259 ; ainsi que celle de Pierre de la Forêt d'Armaillé, dont la dalle de marbre est maintenant au cimetière de la Selle-Craonnaise. — Pierre-Ambroise de la Forêt d'Armaillé mourut à Grigny (Seine-et-Oise), le 1er mars 1806, laissant une fille unique, Marie-Adélaïde, veuve de François-Arthur-Hyac.-Timoléon de Cossé-Brissac.

Château

Château. — J'ai dit que le château de Beauchêne (V. ce mot, t. IV) était du même architecte que le château de Craon. L'analogie se fait surtout remarquer dans l'ornementation, par exemple les armoiries des frontons, et les magnifiques boiseries si délicatement sculptées. Quant à l'architecture, les entablements, les ouvertures ont beaucoup plus de relief au château de Craon qu'à celui de Saint-Saturnin.

Établissements religieux

Etablissements religieux. — *Saint-Clément,* paroisse. — C'est à la suite des différends qui surgirent entre le curé Pierre Guitau et les Bénédictins, 1736, qu'un mur fut élevé jusqu'au lambris pour séparer le chœur des religieux de l'église paroissiale. — Le successeur de P. Guitau fut Guil. Rallier et non Rattier. — La tombe du curé Jean Thibault † 1735, existe dans l'ancien cimetière.

Un journal d'Angers ayant accusé le clergé de Craon d'infidélité sur la question du serment en 1790, Louis Bouchard, vicaire à Saint-Clément, écrivit à la *Gazette de Paris,* le 21 mars : « Nous sommes vingt prêtres dont un curé, deux vicaires, huit chanoines, deux prêtres au collège, quatre bénédictins, trois dominicains ; nul de

nous n'a trahi sa foi ni son honneur à raison du serment du 27 novembre 1790… Nous sommes encore et serons toujours intacts comme en sortant de l'Ordination, moyennant la grâce de Dieu. »

Cette note n'est pas complètement exacte.

Un chanoine, Mathu. Benoist ; deux bénédictins, Vézac et Monsallier ; un dominicain, Pierre Buin, prêtèrent le serment et entrèrent dans le clergé schismatique.

M. Vérité n'a pas été curé mais vicaire de Saint-Clément. M. *Gourdelier,* installé le 7 fév. 1861 succédait immédiatement à M. *Guillotin.*

Prieuré de Saint-Clément. — M. Laurain a raconté en détail (*Bull.,* t. XXIII, p. 162-198) les désordres amenés dans le prieuré par les troubles des guerres religieuses : le couvent occupé pour les ligueurs par le capitaine Beaulieu que secondent le prieur Georges du Plessis et le moine Michel de Chelu ; l'indiscipline des religieux due en grande partie à l'inconduite des obédienciaires qu'on y envoyait en pénitence de l'abbaye de Vendôme ; l'inefficacité des règlements qui furent imposés jusqu'à ce qu'enfin la réforme de Saint-Maur fût introduite par contrat du 20 septembre 1624 et la prise de possession des réformés le 1er juil. 1625.

(V. aussi la visite du prieuré, *Cartul. de Vendôme,* t. III, p. 387 et suiv.)

Prieurs. — Le prieur nommé Rainier, 1138, est dit *Rainaldus* dans le jugement de l'évêque Ulger, entre l'abbé de la Roë et l'abbé de Vendôme au sujet de l'église d'Aviré. — *Jean,* cardinal de Saint-Laurent *in Lucina.* Les abbés de Saint-Aubin d'Angers et de Saint-Julien de Tours sont chargés par le pape Nicolas V de faire payer les redevances qui lui sont dues, spécialement par Jean Achard, curé d'Ahuillé, 28 avril 1450. — *Alain,* cardinal-prêtre de Sainte-Praxède, et archevêque d'Avignon, par décès du précédent, 10 septembre 1451 (Abbé Vaucelle, *Lettres de Nicolas V,* p. 145, 219).

Le prieur Jacq. *Teillard,* nommé en 1597, avait cédé son bénéfice en 1602 à Jacq. de *Saint-Offange,* puis y était rentré en 1606. Il avait le tort de ne pas résider assez régulièrement, ce qui nuisait à l'efficacité des règlements qu'il imposait. Il n'en travailla pas moins à remettre l'ordre dans le couvent, dépensa 2.000 écus pour réparer les bâtiments, dota de la belle terre de Chouaigne acquise par lui, une fondation de services religieux et introduisit deux ans avant sa mort les PP. de Saint-Maur. Il mourut en 1626 ou 1627.

Pierre de *Sainte-Marthe* était encore prieur commendataire en 1653, et Franç. *Camus* lui avait succédé en avril 1656. — Franç.-René *Béchereau,* prieur claustral, écrit le 22 novembre 1700 à un religieux de la Roë qu'il lui retourne la *Critique du Télémaque,* la *Lettre de l'abbé Leblanc* et la suite de la *Solution des problèmes,* qu'on lui avait prêtées.

Le 30 octobre 1789, le prieur claustral écrivait à l'Assemblée nationale qu'il acceptait et approuvait l'abandon des biens de la congrégation de Saint-Maur, sous réserve d'une rente de 1800 ℔ et de la faculté d'être pourvus de cures ou de fonctions dans l'enseignement.

Entre autres objets précieux, le couvent possédait, en 1600, deux croix processionnelles lamées d'argent et « un espistolier et un évangélier de parchemin escris à la main, couverts tous deux d'un costé d'argent doré eslevé, savoir l'un d'un crucifix et de deux vierges, l'aultre d'une image de Dieu le père. »

Le prieuré fut soumissionné le 22 janvier 1791 par M. Besnard de l'Ansaudière et Lair de la Motte, pour 92.000 ℔. Louis Bachelier, notaire, acheta « la Communauté » pour 9.074 ℔, en 1797.

Saint-Nicolas. — Le plaidoyer d'Ulger devant le pape Innocent II (1131-1139) en faveur de la Roë suppose que Renaud le Bourguignon, en construisant la chapelle de Saint-Nicolas, avait déjà l'intention de la remettre aux chanoines réguliers de la Roë. La collégiale ne serait donc pas antérieure à l'abbaye. Le règlement qui intervint sur l'instance de l'évêque d'Angers et par la décision du pape entre les abbayes de Vendôme et de la Roë, pour leurs droits respectifs dans la ville de Craon, doit être contemporain de celui que l'évêque Ulger fit accepter aux mêmes parties au sujet de l'église d'Aviré et de la chapelle de la Ferrière, lequel est du 22 août 1138 (*Cart. noir de Saint-Maurice,* p. 234, 339-341. — *Cart. de Vendôme,*t. II, p. 280).

Le 16 mai 1320, Geof. *de Perrignyo,* chanoine de Saint-Nicolas de Craon et de Vitré, est autorisé par Jean XXII à postuler un autre bénéfice dans le diocèse de Nantes. — Guil. Samson, clerc du diocèse de Rennes, chapelain de Saint-Nicolas, chanoine de Saint-Brieuc, chapelain de Sainte-Maure, au château de Briolay (Tours), demande un autre bénéfice dans l'évêché d'Angers (*Lettres de Jean XXII,* 11.439, 13.840).

Dominicains. — Pierre Davy, sgr de Boutigné, et Marg. Leroy, sa femme, promettent de faire bâtir pour eux un enfeu dans la chapelle bénite le 9 octobre 1628 ; et demandent à y faire peindre leurs armes et mêmes une litre si cet usage est admis dans les églises de l'ordre. Ils faisaient une aumône de 4.000 ℔ (*Arch. du Cogner,* t. IV, p. 311).

Les cloîtres ayant été supprimés en partie dans les derniers travaux faits par les Ursulines, on a trouvé sous chaque pilier une première pierre avec inscription ; toutes sont datées de 1704 (V. *Épigraphie,* t. I, p. 262).

Il existait à Craon un tiers-ordre de femmes sous la direction des Pères Dominicains. Sœur Marg. Béguin en était prieure en 1719.

Je complète la liste des prieurs : Jean de la *Marche,* 21 nov. 1634. — Pierre *Royer,* 12 oct. 1635, 31 oct. 1636. — Le P. *Boucault,* qui avait été prieur, fut inhumé au couvent en 1703. — Jos. *Caro,* profès de la Guerche, aussi ancien prieur, † 1723. — Ant. *Priou,* profès de Rennes, ex-prieur, † 1739. — Jul. *Mauguy,* 1746, 1750. — Jean-B. de *Vaucouleur,* 1752. — J.-B. *Rorh,* 1774. — Mathu. *Rolland,* † 20 mai 1781. — Aug. *Buin,* 1785. Il fut vicaire assermenté de Saint-Clément, mais se rétracta, car c'est lui sans doute que M. Le Coq (*Dist. de Craon,* p. 11) donne sans le reconnaître sous le nom d'Aug. Trouin, et qui fut déporté en 1792.

Dès 1790, le directoire s'installa dans le couvent ; il l'acquit nat^{t} le 14 juillet 1791 et y logea avec lui le tribunal, la gendarmerie, la municipalité et un concierge. En 1795, la bibliothèque y fut installée, avec Isaac-Claire Roger qui faisait les fonctions de bibliothécaire depuis le 1er juillet 1794.

Les *Bénédictines* qui avaient rendu au couvent de Saint-Dominique sa destination religieuse, qui l'avaient en grande partie reconstruit et y édifiaient la ville et la région depuis près d'un siècle, ont dû quitter cette chère maison, où elles ne pouvaient plus en sûreté pratiquer leur vie de piété et de renoncement. Toutefois, une partie de l'essaim y est rentrée dans l'impossibilité, même légale, où s'est trouvé le fisc de consommer sa spoliation.

Institutions civiles

Institutions civiles. — *Collège et écoles.* — Le *Collège* fut acquis nat^{t} en 1792 par Jos. Lasnier. Robert Moulin avait été nommé principal en 1793.

La Commission d'instruction ayant demandé un compte rendu de la situation scolaire, on lui répond, le 4 décembre 1794, qu'il n'y a dans tout le district aucun établissement d'instruction publique, à peine quelques hommes qui s'occupent à apprendre à lire aux enfants. « Il est bien à craindre que la jeunesse ne tombe dans

l'ignorance. » Depuis la déportation des prêtres le collège est totalement tombé et les bâtiments servent de caserne. Le 13 décembre on nomma comme instituteurs : Lecamus, né à Dieppe, volontaire au 2e bataillon de la Montagne, Louis Marsoleau, René Lecomte ; et pour institutrice Louise Laurence, veuve Forestier. Mais quelques jours après il n'y a qu'un seul instituteur, qui est de la première réquisition, et personne pour le remplacer.

École maternelle communale dirigée par les Sœurs d'Evron, laïcisée par arrêté préfectoral du 23 août 1902. — Ecoles libres, chrétiennes : Pensionnat Saint-Joseph et École d'agriculture pour les garçons ; — École de l'Immaculée-Conception ; — Pensionnat et école primaire pour les filles ; — École mixte enfantine. Tous ces établissements sont tenus par des séculiers et séculières.

Municipalité. — En 1791, Esnue-Lavallée, maire, tenait les réunions chez lui à défaut d'hôtel commun. — Jacques Chartier présida l'administration municipale avec Mathurin Jamet, comme agent municipal, et Jos.-Franç. Lasnier pour adjoint, dès le 7 novembre 1795.

Le *tribunal* du district comprenait à sa formation le 15 octobre 1790 : Esnue-Lavallée, Chassebœuf, Thoré qui refuse et que remplace La Croix, Dousseau et Chaudet. Douasne, Midy, Lecomte et Houdmond étaient juges suppléants.

Hôpitaux. — Parmi les bienfaiteurs il faut nommer Amaury de Madaillan, sgr de Chauvigny, qui donna 6.000 ℔, à charge d'entretenir six petites filles, à l'hôpital général, 1715 ; et Cath. Chauvel, dame de l'Illion, de Rennes, qui partagea 4.000 ℔ entre l'hôpital Saint-Jean et l'hôpital général, 1722.

Le 11 octobre 1711, Jean Pabot, aumônier, bénit pour la chapelle trois statues, dont l'une de la Vierge, fut nommée Notre-Dame de Miséricorde par Dlle Cath. Belocier de Vallière. Une confrérie du Sacré-Cœur y existait, qui reçut deux brefs d'indulgences, datés du 1er avril 1772.

Les administrateurs étaient avant 1790 : le premier échevin, le sénéchal, le procureur fiscal, le curé, et trois membres choisis par le seigneur de Craon, qui avait depuis longtemps renoncé en fait à son droit. Le 20 décembre 1790, le département décide que le directoire du district de Craon gouvernera l'hôpital, sous le contrôle de l'administration centrale.

La fondation des Sœurs de l'Espérance, installée le 3 juillet 1872, est l'œuvre de M. Bodard de la Jacopière.

Sénéchaux. — Complément de la liste par quelques noms et quelques dates : — Richard *Le Clerc,* 1230. — Macé d'*Anjou,* 1349, 1356. — Guil. d'*Usages,* 1356 (donné dans la *Roche-Talbot,* p. 32). — Jean *Bouju,* 1421. — Michel *Jarzé,* 1432, ayant pour lieutenant Jean du Buat. — Pierre *Richomme,* 1445. — Jean de *Blavon,* 1465. — Louis de la *Morelière,* 1479. — René *Mauviel,* lieutenant, 1473 ; sénéchal, 1485. — Gédéon *Romier,* 1611. — Georges *Hulin,* 1646. — J.-B. Michel *Halbert,* 1787.

Le sceau des contrats aux armes écartelées de Craon et de la Trémoïlle que M. A. Bertrand de Broussillon dit n'être en usage que depuis 1544, servait au moins dès 1536 (Chart. de la Roë, vol. 195, f. 172).

Jean Giffard est *capitaine* de Craon, 1396.

Les *marchés* de grain sont institués, par une ordonnance de la sénéchaussée, le 31 décembre 1781 (*Arch. de la M.,* B 3.172). — La foire qui se tenait à Saint-Eutrope est transférée au Champ des Quatre-Vents, 1791.